ART. 2 N° CE2116

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

# SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º CE2116

présenté par

M. Echaniz, M. Naillet, Mme Thomin, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Garot, M. Bertrand Petit et M. Potier

-----

#### **ARTICLE 2**

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 5° D'orienter les politiques publiques de soutien à l'agriculture pour encourager la transition du système agricole et renforcer significativement les innovations agroécologiques, notamment l'agriculture biologique. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à orienter les politiques publiques de soutien à l'agriculture pour encourager la transition du système agricole et renforcer significativement les innovations agroécologiques, notamment l'agriculture biologique.

Dans son rapport « Les enjeux structurels pour la France », la Cour des comptes précise que : « La transmission des exploitations et le renouvellement des générations sont également un moment critique, au cours duquel les choix de systèmes agricoles sont définis pour de nombreuses années ; il s'agit donc de saisir cette occasion de réorienter les pratiques et développer l'agroécologie, tout en veillant à la rentabilité des exploitations. »

Il s'agit donc d'orienter la formation en ce sens.